



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Madame LEMOINE
 Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
 Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-051 AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BERNIERES-SUR-MER

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31, L153-36, L153-41, L153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer approuvé le 29 septembre 2007, modifié les 24 septembre 2009, 6 juillet 2009 et 3 août 2011, révisé le 20 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20-97 du 19 novembre 2020, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Entendu l'exposé du Maire qui suit :

Le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Cœur de Nacre a pris la compétence en matière « d'étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération n° 560 du 31 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer.

Toutefois, la définition de l'objet de ce projet de modification étant incomplète, le conseil communautaire le 19 mai 2022 à préciser les motivations de ce dernier.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'homogénéisation des règles de stationnement qui, à ce jour, sont spécifiques à chaque zone, en s'inspirant pour ce faire des dispositions de la zone UC,

- Le prolongement de la protection d'un mur en pierre en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Le déplacement d'un emplacement réservé, destiné à la réalisation d'un cimetière,
- La création d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un parc urbain paysager,
- La suppression, puis la relocalisation, d'un talus mal positionné sur le règlement graphique,
- La modification des deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) créées à l'occasion de la révision générale du PLU de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs émet un avis favorable sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme précisées lors du conseil communautaire du 19 mai 2022 afin de poursuivre les objectifs suivants :

- L'homogénéisation des règles de stationnement qui, à ce jour, sont spécifiques à chaque zone, en s'inspirant pour ce faire des dispositions de la zone UC,
- Le prolongement de la protection d'un mur en pierre en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Le déplacement d'un emplacement réservé, destiné à la réalisation d'un cimetière,
- La création d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un parc urbain paysager,
- La suppression, puis la relocalisation, d'un talus mal positionné sur le règlement graphique,
- La modification des deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) créées à l'occasion de la révision générale du PLU de 2019.

Vote : Pour : 16

Le Maire,



Thomas DUPONT-FEDERICI

PREFECTURE DU CALVADOS

23 JUIN 2022

COURRIER